

# INDEMNISATION DES MISSIONS DU BUREAU PENAL

## INDEMNISATION DES DOSSIERS INDIVIDUELS (hors permanence) :

2 modes de désignations possibles : vous pouvez être

- commis d'office par le bureau pénal : **COMMISSIONS D'OFFICE** ①
- désigné par notre service Accès au Droit, au titre de l'Aide juridictionnelle lorsque la **DECISION d'AJ** a été rendue au **PREALABLE** ②

### ① COMMISSIONS D'OFFICE :

Vous avez reçu à la toque une lettre de désignation du bureau pénal, ainsi que les documents nécessaires à la demande (convocation devant la juridiction / justificatifs de revenus) à ce stade le Bureau d'Aide Juridictionnelle n'a pas encore statué

Dès que vous êtes commis, vous devez :

- vérifier les ressources de votre client en lui demandant son avis d'imposition, ses 3 derniers bulletins de salaire et ses charges de famille
  - ↳ aux fins de voir s'il est éligible ou non à l'A.J. (cf. tableau barème AJ en annexe).
  - S'il a des revenus supérieurs aux plafonds de l'A.J., vous devez faire transformer votre commission d'office en désignation auprès du bureau pénal avant de demander des honoraires à votre client.
  - Si ses revenus sont inférieurs au plafond, vous déposerez la demande d'A.J. en cas de commission d'office au B.A.J. accompagnée de toutes pièces justificatives des revenus que votre client vous aura remis et de l'A.F.M. que le greffe vous aura délivrée à la fin de votre mission.

⇒ **Instructions** : Lorsque le dossier d'instruction est terminé, le greffier vous remet une attestation de fin de mission. [NB : Vous devez toujours conserver une copie de votre commission d'office pour la suite. **La commission d'office pour l'instruction est valable jusqu'à la décision finale du Tribunal.**]

⇒ **Audiences** (tribunal ou cour d'appel) : Lorsque vous aurez plaidé votre dossier, le greffier d'audience vous remettra une Attestation de Fin de Mission.

Dans ces 2 cas, Il vous faut alors **remplir une demande d'A.J. en cas de Commission d'Office** afin que la BAJ statue sur la prise en charge au titre de l'AJ en fonction des ressources. La CARPA ne peut vous régler que lorsque le BAJ a accordé l'AJ à votre client

### Cette Attestation de Fin de Mission\* est à joindre :

- **au formulaire de « demande d'aide juridictionnelle à présenter en cas de commission d'office »**
  - ↳ formulaire à **remplir intégralement** : en renseignant impérativement les deux premières pages du document notamment état civil complet, profession et revenus du justiciable en joignant les justificatifs en votre possession.
- **et également à une copie de votre commission d'office**
  - ➔ **à déposer**, une fois le formulaire rempli intégralement et accompagné de l'AFM et d'une copie de votre lettre de commission d'office, **au vestiaire dans la case prévue à cet effet : « INDEMNISATION DES COMMISSIONS D'OFFICE »** ou à envoyer par courrier au bureau d'aide juridictionnelle près le TGI de Paris Parvis du Tribunal de Paris 75859 PARIS Cedex 17.

\* N'oubliez pas de garder une copie de votre AFM

**Le paiement par la CARPA ne peut être effectué qu'une fois que le BAJ a rendu une décision accordant l'AJ**

### ② DESIGNATION sur DECISION d'AJ PREALABLE :

Le justiciable a déposé un dossier d'AJ ; le BAJ a rendu sa décision accordant l'Aide Juridictionnelle.

Dans ce cas, vous n'aurez pas à remplir de « demande d'AJ en cas de commission d'office » mais à adresser pour règlement :

- l'original de l'A.F.M.,
  - et une copie de cette décision d'AJ,
- ⇒ à la CARPA – service aide juridictionnelle - Mme Zard (11 place Dauphine 75053 Paris cedex 01) ou à déposer au vestiaire dans la case « Aide Juridictionnelle / Mme Zard »

# INDEMNISATION DES MISSIONS DU BUREAU PENAL

## INDEMNISATION DES PERMANENCES PENALES

**Avant chaque permanence vous devrez vous munir de demandes d'aide juridictionnelle en cas de commission d'office.** Sauf pour les comparutions immédiates où elles vous seront remises avec le dossier.

Vous trouverez ces formulaires de « demande d'aide juridictionnelle à présenter en cas de commission d'office » au Bureau Pénal, ou dans téléchargement sur e)maj <https://ssl.avocatparis.org/E:maj/Telechargement/BP-DemandeAJ-CO.pdf>

- **Vous devrez remplir obligatoirement et très complètement (état civil, revenus) un formulaire par dossier plaidé.** Vous joignez à chaque formulaire l'attestation de fin de mission et les justificatifs de revenus en votre possession puis déposez l'ensemble dans la case « indemnisation des commissions d'office » spécialement conçue à cet effet au vestiaire de l'Ordre.
  - ↳ formulaire à remplir intégralement : en renseignant impérativement les deux premières pages du document notamment état civil complet, profession et revenus du justiciable en joignant les justificatifs en votre possession.
  - N'oubliez pas d'indiquer page 1 du formulaire : « permanence ... » avec la nature de celle-ci et la date.
- Vous joindrez à chaque formulaire : **l'Attestation de Fin de Mission et les justificatifs de revenus en votre possession**
- Puis vous déposerez l'ensemble de ces éléments **au vestiaire dans la case « indemnisation des commissions d'office » spécialement conçue à cet effet au vestiaire de l'Ordre.** ⓘ  
A ne pas confondre avec la case « Bureau Pénal ».

Le bureau d'aide juridictionnelle de Paris (TGI - Parvis du Tribunal de Paris - 17<sup>ème</sup>) rendra une décision accordant ou non l'A.J. et il la transmettra à la CARPA de Paris qui vous adressera ensuite le « forfait permanence » que l'AJ ait été ou non accordée

Selon le RIBP, annexe V : Barème de rétribution des permanences (extraits) :

- Comparutions Immédiates CRPC :	370 €
- Tribunal de Police (contraventions 5 <sup>ème</sup> classe)	228 €
- Mise en examen - débats contradictoires	370 €
- Juge d'application des peines	370 €
* Majoration pour dimanche et jours fériés :	65 €

Particularités concernant les comparutions immédiates :

Pendant l'audience vous devez compléter intégralement **l'imprimé de demande d'indemnisation et le joindre au dossier :**

**afin que le greffier d'audience puisse le viser, remplir l'AFM et l'adresser ensuite au bureau de l'aide juridictionnelle qui statuera pour accorder l'AJ. Une fois la décision obtenue, la CARPA vous règlera votre permanence.**

**Annexe 2**  
**Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2019**  
**dans l'ensemble des départements, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Part contributive de l'état	pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*)	
	Le montant mensuel des ressources pris en compte, exprimé en €, doit être													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
<b>100%</b>		1 031 €		1 217 €		1 402 €		1 519 €		1 637 €		1 754 €		1 871 €
<b>55%</b>	1 032 €	1 219 €	1 218 €	1 405 €	1 403 €	1 590 €	1 520 €	1 707 €	1 638 €	1 825 €	1 755 €	1 942 €	1 872 €	2 059 €
<b>25%</b>	1 220 €	1 546 €	1 406 €	1 732 €	1 591 €	1 917 €	1 708 €	2 034 €	1 826 €	2 152 €	1 943 €	2 269 €	2 060 €	2 386 €

(\*) Personnes à charge ou assimilées au sens de l'article 4 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

**Pour déterminer les plafonds applicables aux demandeurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :**

- plafond pour une aide à 100% :  $1031 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ ;
- plafond pour une aide à 55% :  $1219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ ;
- plafond pour une aide à 25% :  $1546 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1031)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.

Exemple

Le plafond applicable à un demandeur ayant neuf personnes à charge pour une part contributive de l'état de 55% est calculée comme suit

$$1\ 219 + (2 \times 0,18 \times 1031) + (9 - 2) \times (0,1137 \times 1031) = 1\ 219 + 371,16 + 820,5729 = 2\ 410,7329$$

Le résultat arrondi à l'entier le plus proche donne **2 411€**